



Tél : 01 64 01 76 07

Fax : 01 64 01 79 02

[mairie-chalmaison@orange.fr](mailto:mairie-chalmaison@orange.fr)

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 décembre 2015 - 19h00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Maire de la commune.

Date de convocation : 07/12/2015

### Présents :

Jean-Pierre DELANNOY, Elisabeth MORIETTE, Latévi LAWSON, Gilles GRIES, Georges SOUCHAL, Rita CHOPY, Patrice LAFONTAINE, Delphine MENARD, Romuald MORET, Pascal PENEY, Jacques-Olivier SIMON.

Monsieur Dominique MAURER intègre la séance à 19H50

### Absents excusés et représentés :

Jeff CHOPY par Pascal PENEY

Patrice BENETEAU par Jean-Pierre DELANNOY

Franck PIOTROWSKI par Latévi LAWSON

### Secrétaire de séance :

Delphine MENARD

Les membres du Conseil Municipal n'ayant pas d'observations, le procès-verbal du 4 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire déclare la séance ouverte à 19H05.

### DELIBERATION POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Maire propose au Conseil municipal de débattre sur l'opportunité d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire communautaire Bassée Montois.

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu la délibération n°1-02-12-15 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Conseil de la Communauté de Communes Bassée Montois portant intention de s'engager volontairement dans une démarche d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et invitant les Maires des Communes membres à initier un débat au sein de leurs Conseils municipaux sur l'opportunité d'un tel PLUI ;

Exposé des motifs :

Considérant que, sur les 42 communes composant la communauté de communes Bassée Montois, 19 ont un POS, 13 une carte communale, 5 un PLU dont seulement 2 ont procédé à la modification simplifiée portant «Grenellisation» ;

Considérant l'intérêt pour les Communes d'appréhender leur avenir en commun, d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 42 communes composant la communauté de communes,

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant d'autant mieux compte, dans la mesure de la taille raisonnable de la Communauté de communes Bassée Montois, des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec les Communes et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années ;

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le territoire Bassée Montois ;
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- œuvrer à la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT du Grand Provinois pour l'ensemble des communes du territoire Provinois Bassée Montois;
- faciliter l'instruction des actes ADS à l'appui d'un document unique et permettant une vue générale de l'ensemble du territoire;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des Communes membres.

Considérant que le Conseil de la Communauté de Communes Bassée Montois, à l'occasion de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015, a validé son intention, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, de prendre en compte les spécificités de chaque commune, pour cela de développer une large concertation avec les élus communaux, la population et les partenaires institutionnels et de prendre en compte les éléments des PLU existants ;

Considérant que la loi ALUR impose le transfert automatique au 27 mars 2017 du PLU aux intercommunalités,

Le Maire rappelle que la commune de Chalmaison étant déjà dotée d'un PLU, les règles de ce document d'urbanisme seront transférées dans les mêmes conditions lors de l'élaboration du PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, préalablement au transfert de compétence en la matière, **propose d'émettre à l'unanimité des membres présents et représentés un avis favorable** à l'opportunité d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire communautaire Bassée Montois.

## DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise pour approvisionner l'article 6554 pour pouvoir régler des frais de scolarité :

### Virements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement

D F – 61522 (Entretien de bâtiments) - 2766.47 €

D F – 6554 (Contributions organismes de regroupement) + 2766.47 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés** la décision modificative comme rédigée ci-dessus.

## DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour pouvoir procéder au Reversement de la TVA à la lyonnaise des eaux (le budget eau n'étant pas assujetti à la TVA depuis que la commune est en DSP), il est nécessaire d'approvisionner les articles 21531 et 2762.

### Virements de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement

(011)6156 (maintenance) - 30 329,36€

023 (Fonctionnement) 30 329,36€

021 (Investissement) 30 329,36€

(21)21531 (Réseaux d'adduction d'eau potable) + 25 996,60€

(041)2762 (créance sur transfert de droits à déduction de TVA) + 4 332,76€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés** la décision modificative comme rédigée ci-dessus.

## ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DU PROVINOIS ET MODIFICATION DES STATUTS

Entendu l'exposé du Maire,

Qui rappelle que les statuts du Syndicat Mixte de Transport d'Eau Potable du Provinois tels qu'annexés à l'Arrêté interdépartemental DRCL-BCCCL-2012 n°95 portant création dudit syndicat au 8 août 2012, regroupe 17 membres adhérents dont la Communauté de Communes du Provinois pour ses 30 communes ;

Que la Communauté de Communes du Provinois a été créée le 2 avril 2013 suite à la fusion des Communautés de communes du Provinois, et de la Guilde Economique et Rurale de la Brie Est (G.E.R.B.E.) et l'intégration de la commune de Chalautre-la-Grande ;

Que les communes de Cucharmoy, Saint-Loup-de-Naud et Chalautre-la-Grande, membres de la Communauté de Communes, n'ayant pas adhéré en propre au syndicat mixte ne peuvent être considérées comme incluses automatiquement dans le périmètre d'intervention du syndicat ;  
Que l'élargissement du périmètre à ces trois communes doit être réalisé dans le cadre d'une modification statutaire.

Vu l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté DRCL-BCCCL-2012 n°95 portant création du Syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois et les statuts annexés ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois en date du 3 décembre 2015 et le projet de statuts modifiés.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, décide**

- **D'approuver l'élargissement du périmètre d'intervention du Syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois aux communes de Cucharmoy, Saint-Loup-de-Naud et Chalautre-la-Grande ;**
- **D'adopter les statuts du syndicat mixte tels qu'annexés à la présente délibération**

#### CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle suite à la délibération N°076/2015/0710-11 acceptant la proposition du Centre de Gestion :

L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

Que le Centre de gestion propose aux communes qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

**Vu** le Code des Marchés Publics

**Vu** l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

**Décide :**

1/D'autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- Risques garantis pour la collectivité employant **jusqu'à 29 agents** titulaires ou stagiaires affiliés à la **CNRACL : TOUS RISQUES.**

2/Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

3/ Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

### **DECOMPTE DES ECLAIRAGES DE NOEL**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les résultats de la démarche d'investissement sur les illuminations de Noël et présente comme convenu un comparatif sur l'achat et location concernant les décorations de Noël à titre d'information, rappelant également que l'installation des leds a diminué la consommation de manière générale et que désormais les éclairages sont propriétés de la commune.

<b>Année</b>	<b>Pose/dépose</b>	<b>Installation prises</b>	<b>Achat décorations</b>	<b>Total</b>
2011	3595.18 €	-	-	3595.18 €
2012	3595.18 €	-	-	3595.18 €
2013	3573.41 €	-	-	3573.41 €
2014	2682.00 €	3117.60 €	7320.01 €	13119.61 €
2015	-	2909.76 €	5856.00 €	8765.76 €

### **PANIER REALISE PAR L'AGENT COMMUNAL**

L'agent communal a réalisé un panier pour un montant d'environ 400.00€.

### **POINT SUR LES ARCHIVES COMMUNALES**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal la loi N°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives communales du Code du Patrimoine. Il rappelle que des travaux vont être effectués dans le local prévu pour recevoir les archives, une fois que l'Amicale des Fêtes aura déménagé et intégré son nouveau local situé dans l'ancienne Sacristie.

Lors de ces travaux, il sera important de prendre en compte les règles en matière de salle d'archives (surface, résistance au sol, rayonnages, allées et éclairage) car la commune est propriétaire et responsable en la personne du Maire sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat via les archives départementales.

**INFORMATION DOSSIER EN COURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF.**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une élection non conforme à la Communauté de Communes Bassée Montois, pour les délégués au SMEP, un dossier est en cours d'instruction au Tribunal Administratif.

**ACQUISITION DU TERRAIN « Le Noyer à Jeanson »**

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'une lettre d'intention a été adressée à la Communauté de Communes Bassée Montois concernant le projet « Habiter autrement », projet qui permettrait d'accueillir 5 logements pour des seniors afin de les maintenir à leur domicile et également un local commercial offrant aux habitants un commerce de proximité.

Le Maire indique qu'il a rencontré le propriétaire du terrain visé pour recevoir le projet afin de négocier le prix d'achat de ce dit terrain. A ce jour, le prix annoncé se situe 50€ et 65€ le m<sup>2</sup>, sachant que ce terrain est situé en zone 1AU.

Affaire à suivre ...

**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – AVIS DE LA DDT**

Le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal l'avis favorable de la DDT de Melun concernant l'AD'AP – P77.76.15.P0121, dossier complet reçu par les services de la Préfecture le 23 juillet 2015,

Ainsi :

- Au 23/09/2015, l'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité est réputée tacitement favorable,
- Au 23/11/2015, l'agenda d'accessibilité programmée est réputé approuvé.

L'agenda d'accessibilité programmé engage à l'effective réalisation des travaux et actions de mise en accessibilité tels que prévus.

**ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DIT DE « SAINT-ETIENNE »**

Il convient de délibérer sur cette aliénation dans un but d'intérêt général, à savoir que le chemin dit de « Saint-Etienne » est situé au sein de plusieurs habitations, il relie la D122 à des parcelles agricoles.

Au vue de son étroitesse et des risques encourus par les habitants proches de ce chemin, il paraît raisonnable de céder cette partie de chemin aux propriétés jouxtant ce chemin.

Quant à la partie touchant aux parcelles agricoles, il paraît judicieux de la proposer aux agriculteurs. Ce chemin supprimé ne gêne en rien les paysans qui désormais arrivent par un autre accès ne mettant pas en danger la population.

L'avis des propriétaires sera entendu avant toutes cessions. Le Tribunal Administratif sera consulté pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

Après exposé de Monsieur le Maire, **les membres présents et représentés acceptent à l'unanimité** le principe de l'aliénation partielle du chemin rural dit « de Saint-Etienne ».

## QUESTIONS DIVERSES

### DEMANDE RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LE PROJET DU CITY SPORT.

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'afin de pouvoir finaliser la demande de subvention, il est nécessaire de rappeler que le projet d'intérêt général du City-Sport, nécessite un terrain suffisamment grand et à proximité des écoles. Celui-ci pourrait être situé sur la parcelle section C N°620, une négociation est en cours. Le Maire rappelle que le coût total de ce stade s'élève à la somme d'environ 120 000 €.

Le Maire demande donc aux membres de délibérer sur le projet et sur la recherche de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- Décide la réalisation d'un City-Sport,
- Autorise Monsieur le Maire à la recherche de financements

### ATTRIBUTION DE LA DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux)

Le Maire présente le courrier de Madame la Sous-Préfète de Provins attribuant au titre de la DETR 2015, la somme de 18160.00€ (40%) pour les travaux d'aménagement d'un garage pour le matériel du service technique.

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2016 POUR LA MISE AUX NORMES PMR DU PARKING

La demande de DETR pour l'opération mise aux normes PMR du parking entrée Mairie n'a pas été reçue favorablement en 2015, Le Maire propose donc de renouveler la demande au titre de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

**AUTORISE à l'unanimité des membres présents et représentés**, Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016.

**ARRÊTE à l'unanimité des membres présents et représentés**, les modalités de financement suivantes.

● Coût du projet :	51.700,00 Euros (H.T) = 62.040,00 € (T.T.C)
● Financement ETAT (DETR) 50%	= 25 850,00 €
● Autofinancement (Fonds propres)	= 5 170,00 €
● Financement Emprunt	= 31 020,00 €

**APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés**, le projet d'investissement correspondant, **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**, d'engager les travaux dès la réception du dossier réputé complet, selon l'article R2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **SPANC SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2014**

Le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service 2014 pour le SPANC. Il rappelle que même si la commune n'est pas directement concernée, faisant partie de la Communauté de Communes Bassée-Montois, l'approbation ou non doit être rendue. **Vu** la directive cadre du 23 octobre 2000 fixant l'objectif d'atteindre d'ici 2015 le bon état de toutes les masses d'eau ;

**Vu** les articles L.2224-3 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales prescrivant que les EPCI organisateurs des services de l'assainissement non collectif, quel que soit leur mode de gestion, présentent chaque année à leur assemblée à et à celles de leurs Communes membres un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS);

**Vu** l'arrêté NORD DEV 00751365A du 2 mai 2007 fixant les indicateurs techniques et financiers à faire figurer dans le RPQS ;

**Vu** la délibération n°2-1-01-14 du Conseil communautaire en date du 7 janvier 2014 mettant en place le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois;

**Vu** le Rapport sur le Prix et la Qualité du SPANC 2014 (RPQS) ci-annexé ;

**Vu** la délibération n°6-2-12-15, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, du Conseil de la Communauté de communes Bassée Montois portant approbation dudit RPQS

Considérant le RPQS de l'année 2014 ci-annexé ; celui-ci établit que sur 3800 installations d'assainissement non collectif présentes sur le territoire communautaire, le nombre des installations diagnostiquées a atteint 3221 fin 2014 et le taux de conformité 35.4% (34.6 % pour 2013) ;

Il est proposé au Conseil municipal.

► D'approuver ce Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services;

**Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés,**

le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Bassée Montois. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.



Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 4/11/2015 qui acceptait le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Les services de la Préfecture ont indiqué que la délibération relative au projet de SDCI, peut, d'une part, émettre un avis général sur l'ensemble du schéma et, d'autre part, émettre un avis particulier, sur le secteur qui concerne la commune.

#### **VITESSE EXCESSIVE DES CARS SUR LA COMMUNE.**

Les Membres du Conseil Municipal sont informé »s de l'envoi d'une lettre du Maire aux Cars Moreau indiquant que certains de leurs chauffeurs roulaient à une vitesse excessive.

Une réponse du Directeur de l'entreprise de cars a été adressée à Monsieur le Maire prenant bonne note du problème et en distribuant une note de service aux chauffeurs leur rappelant de respecter les limitations de vitesse.

Intervention de Monsieur Dominique Maurer concernant la radiation d'un administré sur la liste électorale. Il est rappelé le rôle de la Commission de révision de la liste électorale qui a le pouvoir de décider des radiations sur la commune lorsque les gens quittent la Commune après envoi d'une lettre recommandée.

Plus aucune question étant posée ;

**La séance est levée à 20H25.**

PROCES-VERBAL DU 16 décembre 2015 – 19H30 (Suite 1)

SIGNATURES

Jean-Pierre DELANNOY

Elisabeth MORIETTE

Latévi LAWSON

Georges SOUCHAL

Gilles GRIES

Pascal PENEY

Rita CHOPY

Delphine MENARD

Franck PIOTROWSKI  
(Représenté par Latévi LAWSON)

Jacques-Olivier SIMON

Romuald MORET

Patrice LAFONTAINE

Dominique MAURER

Jeff CHOPY  
(Représenté par Pascal PENEY)

Patrice BENETEAU  
(Représenté par J-Pierre DELANNOY)

PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2015 - 19h00 (Suite 2)

Récapitulatif des délibérations .